

B.A/
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Nº 3818/ gri



Copie pour information à Monsieur l'Agent d'élevage Verlende, lui demandant de suivre dorénavant les directives exposées in fine de l'étude de Monsieur le Conseiller forestier de la Résidence ci-jointe

Ruhengeri le 20/I2/57
L'Administrateur de Territoire en route

L'Administrateur Territorial Assistant Ppl
JOOSTEN. A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE VETERINAIRE PROVINCIAL

Usumbura, le 13.XII.1957

Nº 54 /1514

Annexe: I

Reconversion forêt
en pâturages.-

Transmis copie pour information à Monsieur
le Commissaire Provincial, Résident du Ruanda
à KIGALI.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
KISENYI

RUHENERI

Monsieur L'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint
copie d'une étude faite par Monsieur P.DONIS, Conseiller
Forestier de la Résidence relative à l'utilisation du bois
provenant de la reconversion de la réserve forestière nord
en pâturages ombragés.-

Je vous saurais gré de bien vouloir donner à
votre agent d'élevage des directives conformes aux conclusions
de Monsieur le Conseiller forestier de la Résidence.-

LE DIRECTEUR PROVINCIAL DU
SERVICE VETERINAIRE DU R-U
Dr D. ADAMANTIDIS .

-K.D-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 18 décembre 1957.-

Nº 3799/MOI.7/03

OBJET:

Resneignements ayants-droits
Sinistre Salim bin Ali.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

K I G A L I

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien
me fournir les renseignements ci-dessous; le nommé Salim
bin Ali, victime d'un accident de roulage résidant
à Kigali au moment de l'accident.

I.- EPOUSE MONOGAME NON DIVORCEE NI SEPAREE DE CORPS

Nom et prénoms:

Résidence

née le : (âge réel ou apparent)

Nom et prénoms du père

Nom et prénoms de la mère

Village, circonscription indigène, territoire d'origine

II.- ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS

Noms et prénoms sexe date de naissance résidence

Village, circonscription indigène, territoire d'origine

Les enfants dont les noms précédent sont à charge de
Nom et prénoms:

Résidence:

et seront représentés, lors de l'acceptation des condi-
tions de règlement, conformément au décret du 1er août
1949, par

Nom et prénoms:

Résidence :

III.- Les frais funéraires ont été pris en charge par

Pour l'Administrateur de Territoire en route
~~L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL.~~

JOOSTEN.A.-